



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 5 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 8 Février 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

ARRETES
pour RADI SPECIAL Février 2023.

Arrêté n° 2023 D 567 du 3 février 2023 – PORTANT programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L, 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312- 8 et D. 312-204 du même code.

Arrêté n° 2023 D 577 du 7 février – PORTANT autorisation de création et de fonctionnement d'un lieu de vie d'accueil pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfants(s) de moins de 3 ans.

Arrêté n° 2023 D 578 du 7 février 2023 – PORTANT autorisation d'extension nonn importante de 4 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 13 à 17 places à compter du 1^{er} septembre 2022.

Arrêté n° 2023 D 579 du 7 février 2023 – PORTANT détermination à compter du 1^{er} février 2023, des tarifs journaliers modulés relatifs à l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire de l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE-sur-INDRE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2023 D 580 du 7 février 2023 - PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information.

Arrêté n° 2023 D 588 du 7 février 2023 - PORTANT désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.

Arrêté n° 2023 D 591 du 7 février 2023 - PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.



Arrêté n°2022-DOMS-PA/PH/PDS-0231

Arrêté n° 2023 - D - 567 du 03 FEV. 2023

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sur le recueil des actes administratifs et pour le Conseil départemental de l'Indre dans son recueil des actes du département.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Président du Conseil départemental de l'Indre et le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **23 JAN. 2023** à Orléans,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre



Marc FLEURET

^{ad}
Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire



Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice adjointe sanitaire,



Sabine DUPONT

AFFICHE 10

03 FEV. 2023

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Autorité(s) compétentes	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2023	3ème Trimestre	ARS	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	360000053	SSIAD CH LE BLANC	360006043
2023	3ème Trimestre	ARS	ASSOCIATION ATOUT BRENNÉ	360000525	IME	360002182
2023	3ème Trimestre	ARS	ASSOCIATION ATOUT BRENNÉ	360000525	ESAT ATOUT BRENNÉ	360004311
2023	3ème Trimestre	ARS	ASSOCIATION ATOUT BRENNÉ	360000525	ESAT LES MARRONNIERS	360006472
2023	3ème Trimestre	ARS	ASSOCIATION ATOUT BRENNÉ	360000525	SESSAD RATTACHE A L'IME LE BLANC	360007363
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	ASSO MAISON HOSPIT ST JOSEPH	360000566	EHPAD SAINT JOSEPH	360003321
2023	3ème Trimestre	ARS	ASMAD	360000657	SSIAD ASMAD TOURNON	360004014
2023	3ème Trimestre	ARS	ASMAD	360000657	SSIAD ASMAD CHATEAUROUX	360004394
2023	3ème Trimestre	ARS	ACOGEMAS	360000665	MAS LES DAUPHINS	360004444
2023	3ème Trimestre	ARS	ASS MAINTIEN DOM MIEUX VIVRE	360000822	SSIAD MIEUX VIVRE ST GAULTIER	360006928
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE	360004576	EHPAD BETHANIE	360003370
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	ATCF	360007819	FAM RESIDENCE ALGIRA	360004477
2023	3ème Trimestre	ARS	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	750720831	DITEP DE PELLEVOISIN	360000012
2023	3ème Trimestre	ARS	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	750720831	DITEP - SITE SECONDAIRE	360003396
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	360000053	EHPAD LA CUBISOLE	360003271
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	360000053	EHPAD ST LAZARE	360004600
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	360000053	EHPAD LE VAL D ANGLIN	360007421
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS	CH DE LA CHATRE	360000061	SSIAD CH LA CHATRE	360005771
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	360000095	EHPAD SAINT ROCH	360004675
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	EHPAD CHATEAU DES COTES	360000459	EHPAD CHATEAU DES COTES	360002034
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASSOCIATION LE CASTEL	360000491	SSIAD LE CASTEL STE SEVERE	360005540
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION LE CASTEL	360000491	EHPAD LE CASTEL	360002141
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CSPCP	360000608	SAMSAH CSPCP ISSOUDUN	360003719
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CSPCP	360000608	FAM D'ISSOUDUN	360004436
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	SAS JDA BADECON LE PIN	360008775	EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE	360005904

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Autorité(s) compétentes	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	MUTUELLE VV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	EHPAD LA CHARMEE	360002158
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT D'ARGY	360007157
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT DE SAINT MARCEL	360007199
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD NOTRE DAME DU SACRE COEUR	360000335
2024	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD LA CHAUME	360004451
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADAPEI L'ESPOIR	360000350	DAME LES MARTINETS	360000244
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADAPEI L'ESPOIR	360000350	ESAT ODETTE RICHER	360004212
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADAPEI L'ESPOIR	360000350	ESAT ADAPEI 36 - PUY D'AUZON	360005482
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADAPEI L'ESPOIR	360000350	DAME LES MARTINETS - SITE LES ALIZES	360006308
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADAPEI L'ESPOIR	360000350	UEMA ECOLE MATERNELLE JEAN ZAY	360008130
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADAPEI L'ESPOIR	360000350	UEEA - ECOLE ELEMENTAIRE MONTAIGN	360008791
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	DAME CHANTEMERLE	360000236
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	CMPP	360000277
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	CAMSP ISSOUDUN - SITE SECONDAIRE	360001929
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	CAMSP LA CHATRE - SITE SECONDAIRE	360001978
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	CAMSP VALENCAY - SITE SECONDAIRE	360002018
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	CAMSP	360003412
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	ESAT ADPEP DE VALENCAY	360004329
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	DAME CHANTEMERLE - SITE SECONDAIR	360004469
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	DAME CHANTEMERLE - SITE SECONDAIR	360006035
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	ESAT ADPEP DISSOUDUN	360006050
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	DAME CHANTEMERLE - SITE SECONDAIR	360006233
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	ESAT DE VALENCAY	360006316
2025	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	ESAT ADPEP DE LA CHATRE	360006712
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	360000046	EHPAD BEL AIR DU CH ISSOUDUN	360003305
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	360000046	EHPAD REFLETS D ARGENT ARCADES	360004584
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH DE LA CHATRE	360000061	EHPAD DE CLUIS	360003479
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH DE LA CHATRE	360000061	EHPAD D AIGURANDE DU CH LA CHATRE	360004741
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH DE LA CHATRE	360000061	EHPAD DU CH LA CHATRE	360007025
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	360000087	SSIAD CH VALENCAY	360007231

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Autorité(s) compétentes	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	360000087	EHPAD LE NAHON DU CH VALENCAY	360003354
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	360000087	EHPAD SITE PRINCIPAL CH VALENCAY	360008809
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	360000095	SSIAD CH BUZANCAIS	360007470
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	CH DE LEVROUX	360000111	SSIAD CH LEVROUX	360006670
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH DE LEVROUX	360000111	EHPAD DU CH DE LEVROUX	360005110
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH DE LEVROUX	360000111	EHPAD DU CH LEVROUX SITE SECONDAI	360008122
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD LES RIVES DE TREGONCE	360002448
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD ROBERT TAILLEBOURG	360002489
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD LOUIS BALSAN	360002539
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD LA PLEIADE	360002588
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD GEORGE SAND	360003362
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD PIERRE ANGRAND GIREUGNE	360004691
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD LES TROIS RIVIERES GIREUGNE	360004717
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD FREDERIC CHOPIN GIREUGNE	360004725
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD LES EPIS D OR	360004733
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD LES GRANDS CHENES	360006480
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	EHPAD LE BOIS ROSIER	360000467	SSIAD EHPAD VATAN	360001168
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	EHPAD LE BOIS ROSIER	360000467	EHPAD LE BOIS ROSIER	360002042
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE	360000475	EHPAD NOTRE DAME DE CONFIANCE	360002075
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	ASSO MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS	360000517	EHPAD LA ROSERAIE	360002174
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL	360000574	EHPAD LE CLOS DU VERGER	360003339
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	EPD BLANCHE DE FONTARCE	360000806	MAS DE CHAILLAC-ESPACE BENJAMIN	360006225
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	EPD BLANCHE DE FONTARCE	360000806	FAM DE PERASSAY	360002299
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	EPD BLANCHE DE FONTARCE	360000806	EHPAD RESIDENCE LA VAQUINE	360006175
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	EPD BLANCHE DE FONTARCE	360000806	FAM ESPACE BENJAMIN	360006985
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	360005243	EHPAD SAINT JEAN	360007009
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD RIVE ARDENTE	360006217
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASIAD ST PLANTAIRE	360000004	SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE	360007132
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	360000046	SSIAD CH ISSOUDUN	360006001
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	CH DE CHATILLON SUR INDRE	360000103	SSIAD CH CHATILLON SUR INDRE	360004402

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Autorité(s) compétentes	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	CH DE CHATILLON SUR INDRE	360000103	EHPAD DU CH CHATILLON SUR INDRE	360004634
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNÉ	360000442	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNÉ	360002026
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	EHPAD RESIDENCE DE L OZANCE	360000558	EHPAD RESIDENCE L OZANCE	360003313
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL	360000699	LHSS SOLIDARITE ACCUEIL	3600006142
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL	360000699	ACT SOLIDARITE ACCUEIL	360007900
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASSID ST BENOIT DU SAULT	360000731	SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT	360005797
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ADSPA	360000749	SSIAD ADSPA ARGENTON SUR CREUSE	360005805
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	ASS ENTR AIDE ANC COMB VICTIMES GUERRE	360005722	EHPAD LA ROCHE BELLUSSON	360006381
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	MAS DE L'HORIZON	360001408
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	CAMSP CHATILLON SUR INDRE - SITE S	360001788
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	CAMSP LE BLANC - SITE SECONDAIRE	360001838
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	CAMSP ARGENTON SUR CREUSE - SITE	360001879
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	CMPP	360004220
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	CAMSP	360004246
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	SAFEP - SSEFIS ARC EN CIEL	360004758
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	DAME D'ARDENTES	360006704
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	ESAT DE CHATEAURoux	360007397
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AE	640013546	IERM L'INSTITUT DE GATINES	360000293
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AE	640013546	SESSAD DE L'INSTITUT DE GATINES	360000913
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AE	640013546	MAS LA MAISON DE GÂTINES	360002109
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	SAS HOLDCO 4	750070732	EHPAD KORIAN HAMEAU D EGUZON	360006126
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CAARUD ADDICTIONS FRANCE 36	360002398
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA	360005102
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA	360005151
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA	360005177
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA	360005201
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA	360005250
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA	360005276
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA ADDICTIONS FRANCE 36	360005524
2027	1 ^{er} Trimestre	ARS	A TIRE D'AILE	920027745	MAS LA MAISON DES OISEAUX	360001648



ARRÊTÉ N° 2023 D 577 du 07 FEV. 2023

Portant autorisation de création et de fonctionnement d'un lieu de vie et d'accueil pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-25, R.313-8 à R.313-8-3 et D.316-1 à D.316-6 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet portant sur la création d'un lieu de vie et d'accueil pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans, publié le 8 novembre 2022 au recueil des actes du Département de l'Indre ;

Vu le dossier transmis le 1er décembre 2022 par la SARL La P'tite Charly 3 ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure de l'appel à projet relatif à la création d'un lieu de vie et d'accueil pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'avis émis par la commission de sélection d'appel à projet lors de sa réunion du 30 janvier 2023, classant en numéro 1, le projet présenté par la SARL La P'tite Charly 3 ;

Vu le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projet relatif à la création d'un lieu de vie et d'accueil pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans ;

Considérant que le projet présenté par la SARL La P'tite Charly 3 répond au cahier des charges établi ;

Considérant que les dispositions financières et budgétaires présentées par la SARL La P'tite Charly 3 sont conformes avec les dispositions du cahier des charges de l'appel à projet.

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SARL La P'tite Charly 3 situé 6, rue César – 36100 SEGRY pour la création et le fonctionnement d'un lieu de vie et d'accueil pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans.

Article 2 : Ce lieu de vie et d'accueil s'adresse à des mineurs ou jeunes majeurs garçons ou filles (6 à 21 ans) confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de décisions administratives ou judiciaires ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans.

La capacité de ce lieu d'accueil est au maximum de 10 personnes réparties dans deux unités de vie individualisées.

L'admission dans ce lieu de vie s'inscrit dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE) élaboré et contractualisé entre la famille, le mineur, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et le prestataire

L'objectif de ce lieu de vie et d'accueil est une prise en charge pluridisciplinaire (éducative, psychologique, scolaire, médicosociale, judiciaire). Cette prise en charge doit être globale, cohérente et articulée à partir des besoins de l'enfant, offrir un accompagnement continu et quotidien, destiné à favoriser le développement de l'enfant accueilli, son insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle. Ce dispositif doit être actif et donner lieu à la construction ou à la stabilisation d'un projet individuel, ajustable selon l'évolution de la situation mais en lien avec le Projet Pour l'Enfant (PPE) mis en place par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Le lieu de vie et d'accueil doit offrir une capacité d'accueil et d'accompagnement 365 jours par an et 24h sur 24h.

Le lieu de vie et d'accueil doit garantir un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge. Cet hébergement doit garantir l'intimité des jeunes et disposer d'espaces collectifs, permettant la réalisation d'activités propres à favoriser leur développement.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation doivent permettre :

- une articulation et un partenariat avec les équipes pluridisciplinaires du Département (référént éducatif de l'enfant, équipe des cadres du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, travailleurs sociaux et responsable des Circonscriptions d'Action Sociale en charge des familles...);
- l'association des familles et la prise en compte de l'environnement familial de l'enfant ;
- le développement de l'autonomie des jeunes dans l'environnement social.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'Indre assure l'accueil, l'évaluation et l'orientation des jeunes vers et dans le lieu de vie et d'accueil. Un autre Département peut orienter un enfant qui leur est confié seulement si le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre n'a pas orienté d'enfant sur une place vacante dans un délai de dix jours.

L'arrêt de l'accueil d'un jeune peut se faire à l'échéance de la période contractualisée ou si le comportement du jeune n'est pas adapté à la structure : besoin d'un encadrement plus important, non-respect du contrat d'accueil, etc. . .

L'arrêt de l'accueil doit être validé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et ne peut faire l'objet d'une décision unilatérale de la structure.

Article 4 : Les frais de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil sont pris en charge par le Département confiant un enfant, sous la forme d'un forfait journalier.

Ce forfait journalier est exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC et composé d'un forfait de base limité à 14,5 fois le SMIC horaire. Un forfait complémentaire est prévu en fonction des activités et services ou prises en charge exceptionnelles qui sont proposées en complément du forfait de base.

Le Département arrête le forfait journalier pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants, dans les soixante jours qui suivent la réception de la proposition de la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil. Le forfait journalier distingue le forfait de base limité à 14,5 fois le SMIC et le cas échéant, le forfait complémentaire. Le forfait journalier est exprimé en SMIC horaire. Il évolue selon l'évolution réglementaire du SMIC.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une période de quinze ans à compter de la date de l'arrêté. Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL « La P'tite Charly 3 »
Adresse : 6, rue de César – 36100 SEGRY
Code statut juridique : 72 (Société A Responsabilité Limitée – SARL)

Entité Etablissement (ET) : Lieu de vie et d'accueil « La P'tite Charly 3 »
N° FINESS:
Adresse: 6, rue de César – 36100 SEGRY
N° SIRET :
Code catégorie établissement : 462 (lieu de vie)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président du Conseil départemental)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 912 (Accueil au titre de la protection de l'enfance)
Code activité / fonctionnement : 11 (internat)
Code clientèle : 800 (enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)
Capacité autorisée : 10 places

Article 10 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud CS 40410 - 87011 LIMOGES cedex.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

07 FEV. 2023

AFFICHE le

07 FEV. 2023

Fait le **07 FEV. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,


Gerard MAYAUD



Délégation départementale de l'Indre

Conseil Départemental de l'Indre

ARRETE N° 2023-DOMS-PH36-020

ARRETE N° 2023 D.578 du 7 février 2023

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 13 à 17 places à compter du 1^{er} septembre 2022.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

Vu la décision N° 2022-DG-DS-0007 en date du 26 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération n° CD_20210107_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Conseil Général de l'Indre et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre n°2009-D-152 et n°2009-01-0383 en date du 28 janvier 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - SAMSAH - géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental et de la Directrice Générale de l'ARS Centre – Val de Loire n° 2018-DOMS-PH36-0366 et n° 2018-D-3183 du 29 novembre 2018 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 10 à 13 places

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 de l'Indre ;

Vu le schéma régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le CPOM 2020-2024 du 9 février 2021 ;

Considérant que l'extension non importante de 4 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN s'inscrit dans la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale ;

Considérant que le bilan à mi-parcours du CPOM se traduit par une extension du SAMSAH ;

Considérant l'intérêt général de cette augmentation de capacité pour répondre rapidement à l'évolution constante des demandes de prise en charge ;

Considérant que le financement du projet est compatible avec la dotation attribuée en 2022 à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, pour l'extension non importante de 4 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 13 à 17 places, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce service accueillera des adultes lourdement handicapés présentant une déficience motrice ou une maladie évolutive invalidante, avec ou sans déficience intellectuelle et/ou psychique, voire un polyhandicap.

La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 28 janvier 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant la notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : CSPCP ISSOUDUN

N° FINESS : 36 000 060 8

Adresse complète : rue de la Limoise – 36100 ISSOUDUN

Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

N° SIRET : 263 600 082 00014

Entité Etablissement (ET) : SAMSAH

N° FINESS : 36 000 371 9

Adresse complète : rue de la Limoise – 36100 ISSOUDUN

N° SIRET : 260 600 082 00089

Code catégorie établissement : 445 (Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte (2 arrêtés) habilité aide sociale)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tout type de déficience personnes handicapées sans autre indication)

Capacité : 17 places

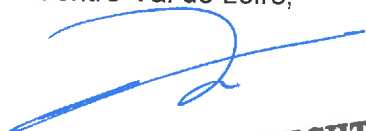
Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 12 JAN. 2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,



Olivier OBRECHT

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,



Marc FLEURET

AFFICHE le

07 FEV. 2023



ARRÊTÉ N° 2023-D-579 du 07 FEV. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 1^{er} février 2023, des tarifs journaliers modulés relatifs à l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire de l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE-sur-INDRE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020 - 2024 signé le 9 septembre 2021 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE-sur-INDRE, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération n° CD_20230116_038 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs d'évolution 2023 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 14 octobre 2022, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-D-499 du 25 janvier 2023 portant détermination, à compter du 1^{er} février 2023, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire de l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE-sur-INDRE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Les tarifs modulés afférents à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus sont fixés à :

TARIF	En année civile	A compter du 1 ^{er} février 2023
Chambre à 1 lit	57,08 €	57,32 €
Chambre à 2 lits	55,17 €	55,41 €

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LOCALITÉ

07 FEV. 2023

AFFICHE le

07 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON



Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information.

*
* *

**Le PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2021 D 2196 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information,

VU l'arrêté n° 2022 D 1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses ;
- ◇ les documents relatifs à :
 - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
 - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
 - ◆ la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
 - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 8 000 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
 - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
 - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociation
 - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
 - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

- ◇ les décisions relatives aux changements de tarifs et aux nouveaux matériels à incorporer aux marchés informatiques à bons de commande
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel
- ◇ les correspondances courantes
- ◇ les copies et extraits de documents
- ◇ les communiqués pour avis
- ◇ les accusés de réception
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. DESFORGES, délégation de signature est donnée à M. Pierre TOURATIER, Directeur adjoint des Systèmes d'Information, en ce qui concerne l'ensemble des attributions susmentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3.- L'arrêté n° 2021 D 2196 du 1er juillet 2021 est abrogé.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

07 FEV. 2023



Marc FLEURET

AFFICHE le

07 FEV. 2023



Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2023 D 423 du 18 janvier 2023 portant désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial établi le 8 décembre 2022,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental,
- ◇ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◇ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- ◇ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ◇ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◇ M. le Directeur Adjoint des Routes,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◇ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◇ Mme Emilie ROTH, C.F.D.T.
- ◇ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◇ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◇ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◇ Mme Nathalie FOURMONT, C.G.T.
- ◇ Mme Mylène TOUCHET, F.O.
- ◇ M. Nicolas LORIDE, F.O.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN, C.F.D.T..
- ◇ Mme Véronique MEROT, C.F.D.T.
- ◇ M. Julien DUTRAIT, C.G.T.
- ◇ Mme Catherine HENRY, C.G.T.
- ◇ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◇ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◇ Mme Christine DUVAL, F.O.
- ◇ M. Cédric ZASKURSKI, F.O.

Article 3.- Les médecins de prévention et le conseiller de prévention sont membres de droit de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial.

Article 4.- L'arrêté n° 2023 D 423 du 18 janvier 2023 portant désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre est abrogé.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LEGALITE

07 FEV. 2023

AFFICHE le

07 FEV. 2023



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023 D 591 du 07 FEV. 2023

PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-D-2632 du 01 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Vu l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté 2022-D-2632 du 01 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses des organismes de sécurité sociale, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,

- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,
- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,
- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,
- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,
- décisions et documents relatifs à la procédure de recrutement, de licenciement, de rémunération ou d'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et délivrance des certificats de travail concernant ces agents,
- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,
- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

II - AUTRES FORMES d'AIDE et d'ACTION SOCIALES

a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,
- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L. 134.4 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (contre les donataires ou contre les légataires ou contre les bénéficiaires d'assurance vie ou contre les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,

.../...

- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,
- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),
- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,
- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),
- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droits, refus du contrat d'insertion),
- décisions, conventions, contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,
- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,
- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a. notation, affectation à un poste de travail,
- b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
- c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
- d. décisions prises sur recours administratif.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

- a)
 - engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,
 - engagement juridique dans la limite de 2 000 € T.T.C. en investissement,
 - engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,

.../...

- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,
 - exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.
- b)
- paiement des subventions,
 - les documents relatifs à :
 - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
 - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
 - la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
 - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
 - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
 - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
 - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et offres irrégulières,
 - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,
- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),
- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,
- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :
 - a. des bénéficiaires du RSA,
 - b. des familles en difficulté.

VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliatiions ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil départemental ou par un déléguataire dûment désigné.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 4 - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

07 FEV. 2023

AFFICHE 10

07 FEV. 2023

Marc FLEURET

ANNEXE 1
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RIDEL Directeur adjoint de la D.P.D.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BERNARD Responsable du Service Tarification-Programmation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
M. BARRAULT Adjoint au Chef du Service Tarification-Programmation					X			X		X				X
Mme CHOVANEK Directrice enfance famille insertion	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Mme GUILLEMAIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
Mme DURAND Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M. CHABOCHE Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M. BOUZEAU Responsable du Service Environnement-Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Mme FAUCHET Responsable du Service Aide et Action Sociales	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUENAND Adjointe au Chef de Service Aide et Action Sociales		X			X		X							X
Mme ZILLIOX Infirmière coordinatrice au Service de la Protection Maternelle et Infantile				X	X		X	X			X			X
Mme LOISEAU Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

ANNEXE 2
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RENUT-MERCIER Responsable C.A.S. La Châtre - Ardentes					X	X								X
Mme COQUEL-DOUCET Responsable C.A.S. Buzançais - Valençay					X	X								X
Mme MANCIC Responsable C.A.S. Issoudun - Déols					X	X								X
Mme BIAUNIER Responsable C.A.S. Le Blanc – Argenton-sur-Creuse					X	X								X
Mme PUPPIONE Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								X
Mme ALLIBERT responsable adjointe C .A.S Châteauroux					X	X								X

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET